



## AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 septembre 2020 par vidéo-conférence

<https://zoom.us/j/8831663314?pwd=MHdLYXB2NXp4UW9jSXR5TWJGUxY3UT09> (Meeting ID: 883 166 3314; Passcode: 834034)

Le présent sert d'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle de Nordiq Canada (Cross-Country Ski de fond Canada) le 9 September à 17h00 HR

1. Ouverture de séance et mot de bienvenue
2. Présentation et confirmation des délégués votants
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration de conflit d'intérêt
5. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2019
6. Rapports du conseil, des comités et du personnel (présenté en avance au site web nordiqcanada.ca)
7. États financiers 2019-20 (présenté en avance au site web nordiqcanada.ca)
8. Sélection des comptables-vérificateurs pour 2020-21
9. Changement proposé aux règlements généraux (voir ci-dessous)
10. Élections des nouveaux administrateurs (instructions de vote à suivre)
11. Date et lieu de l'AGA 2021 (voir [https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/AGM-Planning-and-Preparation\\_FR.pdf](https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/AGM-Planning-and-Preparation_FR.pdf))
12. Levée de la séance

Un formulaire de délégué votant de division se trouve à la fin du présent document. Les divisions qui délèguent leur droit de vote doivent soumettre ce formulaire à [mbegley@nordiqcanada.ca](mailto:mbegley@nordiqcanada.ca) avant le début de la réunion.

### Changement proposé aux règlements généraux

**Il est proposé que la Section 2.t des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Le Conseil des présidents des divisions est une entité constituée du président (ou son délégué) de chacune des divisions. Le président du conseil d'administration et le directeur général de la Fédération sont membres d'office du Conseil.

**Il est proposé que la Section 25 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Assemblée générale annuelle : l'assemblée générale annuelle doit avoir lieu dans les quinze

(15) mois suivant la dernière assemblée générale annuelle et au plus tard six mois après la fin de l'exercice financier de la Fédération.

**Il est proposé que la Section 34 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Affaires nouvelles : tout membre qui souhaite ajouter un sujet d'affaires nouvelles à l'ordre du jour d'une réunion doit aviser la Fédération par écrit au moins vingt et un (21) jours avant la date de ladite réunion.

**Il est proposé que la Section 44 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Administrateurs : le conseil est composé d'un minimum de dix et d'un maximum de onze administrateurs répartis comme suit :

- a. Président du conseil d'administration
  - b. Six administrateurs
  - c. Représentants des athlètes (un homme et une femme)
- Nordiq Canada Règlements généraux Juin 2020 | 12
- d. Un membre du Conseil des présidents des divisions élu par le Conseil des présidents des divisions

En plus des administrateurs précisés ci-dessus, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, décider de nommer un administrateur pour un mandat d'un an qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

**Il est proposé que la Section 46 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Représentants des athlètes : les représentants des athlètes doivent actuellement être ou avoir été au cours des cinq dernières années un athlète actif ou avoir été un compétiteur canadien actif en ski de fond et un membre licencié au niveau national. L'équité des genres parmi les représentants des athlètes est requise. La représentation des athlètes avec et sans handicap est souhaitable.

**Il est proposé que la Section 47 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Comité des candidatures : un comité des candidatures sera créé afin de solliciter des candidatures en vue de l'élection des administrateurs. Le comité des candidatures sera composé des personnes suivantes :

- a. Le président actuel du conseil d'administration;
  - b. Un ancien président du conseil d'administration;
  - c. L'un des représentants des athlètes actuels;
- Nordiq Canada Règlements généraux Juin 2020 | 13
- d. Une déléguée du comité des femmes;

e. Deux personnes provenant de divisions différentes nommées par le Conseil des présidents des divisions.

**Il est proposé que la Section 48 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Compétences des candidats : le comité des candidatures sollicitera l'avis du conseil d'administration au sujet des compétences considérées comme souhaitables au sein du conseil d'administration.

**Il est proposé que la Section 51 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Mandats : les administrateurs élus, à l'exception des représentants des athlètes et de l'administrateur du Conseil des présidents des divisions, auront un mandat de trois ans et exerceront leurs fonctions jusqu'à l'élection en règle de leur successeur conformément aux présents Règlements généraux, à moins qu'ils ne démissionnent, qu'ils ne soient démis de leurs fonctions ou qu'ils ne quittent leurs fonctions. Les administrateurs peuvent servir un maximum de deux mandats consécutifs. Le président du conseil d'administration peut servir des mandats consécutifs de trois ans en plus de tout mandat déjà accompli à titre d'administrateur, jusqu'à un maximum de neuf ans. Un président du conseil d'administration qui termine son mandat ne peut être candidat pour un poste d'administrateur pendant au moins quatre ans après la fin de son mandat de président; cependant, il peut être nommé à titre de conseiller n'ayant pas le droit de vote au conseil d'administration lors d'une assemblée dûment convoquée du conseil d'administrateur selon la volonté du conseil.

**Il est proposé que la Section 52 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Mandats : administrateurs élus : les représentants des athlètes auront un mandat de deux ans et exerceront leurs fonctions jusqu'à l'élection en règle de leur successeur conformément aux présents Règlements généraux, à moins qu'ils ne démissionnent, qu'ils ne soient démis de leurs fonctions ou qu'ils ne quittent leurs fonctions. Les représentants des athlètes peuvent servir un maximum de trois mandats consécutifs.

**Il est proposé que la Section 53 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Mandats : administrateur élu : l'administrateur du Conseil des présidents des divisions aura un mandat de deux ans et exercera ses fonctions jusqu'à l'élection en règle de son successeur conformément aux présents Règlements généraux, à moins qu'il ne démissionne, qu'il ne soit démis de ses fonctions ou qu'il quitte ses fonctions. Cet administrateur peut servir un maximum de trois mandats consécutifs.

**Il est proposé que la Section 54 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Mandats échelonnés : l'élection des administrateurs aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle des membres comme suit :

- a. Le président du conseil d'administration sera élu par les divisions membres et les membres licenciés (exprimant leurs 5 votes en bloc) tous les trois ans.
- b. L'un des représentants des athlètes sera élu chaque année par les membres licenciés individuels selon un processus déterminé par le conseil d'administration, soit :  
Nordiq Canada Règlements généraux Juin 2020 | 15
  - i. un vote électronique fait à l'avance ou immédiatement après l'assemblée générale annuelle;
  - ii. un vote pendant ou immédiatement après la réunion des athlètes lors des championnats canadiens;
  - iii. un vote électronique avant l'assemblée générale annuelle; ou
  - iv. un vote lors de la réunions des athlètes pendant les championnats canadiens.
- c. Trois administrateurs (au moins un homme et une femme) seront élus par les membres votants en 2020, puis tous les trois ans, et trois administrateurs (au moins un homme et une femme) seront élus par les membres votants en 2021, puis tous les trois ans;
- d. L'administrateur du Conseil des présidents des divisions sera élu tous les deux ans lors des années impaires par les divisions membres.

**Il est proposé que la Section 56 des règlements généraux soit amendée comme suit :**

Administrateurs nommés : dans les 30 jours suivants, l'assemblée générale annuelle, les administrateurs peuvent nommer un administrateur pour un mandat d'un an qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle suivante.

**FORMULAIRE DE DÉLÉGUÉ(E) DE DIVISION À DROIT DE VOTE, AGA 2020  
(Déposer ce formulaire à la secrétaire de séance, Megan Begley  
[mbegley@nordiqcanada.ca](mailto:mbegley@nordiqcanada.ca), avant la réunion.)**

Le présent formulaire est destiné aux représentant(e)s de Division qui assisteront à la réunion à la place du/de la président(e) de Division. Prière de déposer ce formulaire à la secrétaire de séance avant la réunion.

Le présent sert de confirmation que (nom) \_\_\_\_\_

est investi(e) de l'autorité de représenter la Division de \_\_\_\_\_

à l'assemblée générale annuelle de Nordiq Canada, qui se tiendra à la date et à l'endroit susmentionnés.

\_\_\_\_\_  
À faire dûment signer par votre président de Division